



# LE SON DE MON CLOCHER N°15

Septembre 2019

19, rue Arthur Lefrançois

60240 Parnes

Horaires de Permanence :

Mardi 17h30 – 19h30

Vendredi 16h30 - 18h

☎ 03.44.47.91.83

☎ 03.44.49.91.14

✉ mairiedeparnes@wanadoo.fr

PARNES, Le Bourg et ses hameaux :

Aincourt - Les Godebins-

Pallemont-Beauvoir-Launay-

Moulin de Chaudry – Les Boves-

Chaudry – Pierrepont - Aincourt

## EDITORIAL

Madame, Monsieur,

Plusieurs aménagements ont pu être réalisés en 2016 tels que l'installation :

- de bancs répartis sur le territoire communal permettant ainsi au promeneur un instant de repos ;

- pour les jeunes et peut-être les moins jeunes la mise à disposition d'une table de ping-pong sur le terrain communal à proximité de la mairie ;

- et enfin la réfection des toitures du lavoir et de l'abri de cars rue Arsène Sarazin.



A ce jour, plusieurs opérations sont terminées telles que la neutralisation des puits à la station de pompage. En effet, suite à notre alimentation en eaux par le syndicat de Montagny-Montjavoult les 2 puits ont été neutralisés évitant ainsi toute pollution de la nappe phréatique.

Concernant l'église, les 3 derniers vitraux ont été restaurés ainsi que les maçonneries d'encadrement de ceux-ci.

D'autres opérations sont en cours ; en effet, concernant l'étude géologique à la parcelle pour les assainissements, 70% des propriétés concernées sont favorables à cette étude financièrement prise en charge par la commune. A ce jour, nous avons un arrêté de subvention de l'Agence de Bassin et un accord de financement du département. Une réunion publique est prévue le vendredi 9 juin à 19h00 à la mairie avec la société chargée de cette étude.



Enfin, un gros dossier est devant nous : l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU). A la suite de la réunion publique, certaines modifications et précisions ont été apportées par la commission. La prochaine étape sera l'enquête publique et je ne manquerai pas de vous informer de l'ouverture de celle-ci afin que chacun puisse

prendre connaissance de la totalité du projet mais aussi d'y faire des remarques si nécessaire. Sachant que le commissaire enquêteur devra faire une synthèse de cette enquête en vue d'une décision finale par le conseil municipal. Vous trouverez d'ailleurs dans ce bulletin l'essentiel des travaux de la commission.



En 2017, il a été proposé au conseil municipal lors de l'élaboration du budget à propos de l'éclairage public, le changement d'ampoules et/ou de lampadaires. En effet, aujourd'hui, il devient impossible de trouver des ampoules de remplacement pour les lampadaires ou réverbères existants. Le changement d'ampoules se fera uniquement rue du Grand Marais, la Place Saint Josse, rue Arsène Sarazin... Par contre les autres installations, pour la plupart sur poteaux électriques, devront être changées en totalité (ampoules + lanternes).

Enfin, il est mis à l'étude par le biais d'un cabinet spécialisé un certain nombre d'aménagement de voirie tel que ralentisseurs, aménagement de carrefour sur l'ensemble du territoire communal.



L'ensemble de ces travaux sera proposé au Conseil Municipal lors de l'élaboration du budget avec une fiscalité constante.

Vous trouverez en encart dans ce numéro, le compte rendu du voyage d'étude au Pérou fait par Camille Guillemette dans le cadre de ses études au sein de l'Istom.



**PLU** : Extrait des travaux de la commission PLU :

La commune de PARNES s'étend sur 1243 hectares avec un point culminant à l'altitude de 151 mètres et un point le plus bas à 75 mètres. le territoire est composé à 65% par des terres agricoles, 25% par des boisement, 5% par des prairies et 5% par l'espace bâti occupé par 360 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Historique du Développement Urbain :**

La trame bâtie en 1945 correspondait aux entités originelles de la commune. La configuration du village de Parnes reposait principalement sur le noyau constitué de la place Saint Josse, et des rues Arsène Sarazin, Henri Monnier et Arthur Lefrançois.

En 1945, le territoire communal comprenait également les constructions anciennes qui composent aujourd'hui les différents hameaux et écarts bâtis. Ceux-ci présentaient une silhouette proche de celle observée actuellement, à l'exception du hameau de Chaudry qui est celui ayant accueilli le plus de constructions nouvelles, et celui de Beauvoir qui était constitué jadis d'une douzaine de constructions alors qu'il n'en reste plus que quelques-unes aujourd'hui.

Les situations suivantes (1990 et 2015) permettent de visualiser le mode de développement de la commune et sa progression jusqu'à la période actuelle.

Dans les années 1970-1980, le village de Parnes a accueilli quelques constructions nouvelles, en particulier dans la rue du Pont Tartarin et dans la partie haute de la rue Arthur Lefrançois. Dans le même temps, les hameaux de Pallemont et de Chaudry se sont également étoffés.

Dans les années 1990 et 2000, le bourg de Parnes a poursuivi son développement, principalement par le lotissement de la rue du Grand Marais qui a épaissi la silhouette agglomérée. Le petit lotissement de l'impasse de Marcancourt, ainsi que quelques autres constructions, ont ponctuellement complété ce développement.

## Evolution de la population

En 1968, le village accueillait 159 habitants pour 100 logements dont 59% en résidence principale et 35% en résidence secondaire.

En 2012, Parnes comportait 149 logements dont 79% en résidence principale et 15% en résidence secondaire.

Cette même année (2012), la commune enregistrait un taux d'activité (nombre d'actifs/nombres d'habitants) de 77,8% et un taux de chômage (nombre de chômeurs/nombre d'actifs) de 7,7%.

Les projections établies concernant la baisse attendue de la taille moyenne des ménages (nombre d'habitants par maison) mettent ainsi en évidence un besoin de logements sur la commune pour éviter une baisse démographique.

Le point mort correspondant au nombre de logements à produire pour maintenir la population de Parnes à un niveau constant est entre 15 et 20 logements à l'horizon 2030.

Si nous voulons conserver un taux d'imposition raisonnable nous devons conserver à minima notre population et donc augmenter sensiblement le nombre de logement.

## **Un potentiel de renouvellement urbain au sein du bâti existant :**

Les dents creuses (terrain nu, situé entre des constructions existantes).

Quelques terrains sont ainsi recensés dans le bourg de Parnes, le hameau de chaudry et le hameau de Pallemont ; leur potentiel d'accueil total est estimé à une quinzaine de construction.

## Découpage des zones urbaines :

**La zone UA** a ainsi été dégagée pour la partie ancienne du village de Parnes, qui correspond à la place Saint Josse (place de l'église), la rue Arsène Sarazin, le bas de la rue Arthur Lefrançois, la rue Henri Monier et la cour Pierrin. Cette zone présente les densités les plus importantes, et le bâti y est le plus souvent implanté à l'alignement des voies. La définition de la zone UA vise à respecter l'unité de la partie ancienne du village, et à en affirmer le caractère.



**La zone UB** correspond, d'une part, à la partie Est du village. Cette zone est définie dans les parties du village où le bâti est mixte (mixité dans son ancienneté, dans son implantation, dans son aspect,...). La zone UB correspond à des secteurs du bourg ayant connu des développements successifs, et qui présentent une certaine hétérogénéité du bâti.



Cette zone correspond, d'une part, à la partie Est du village constituée de la route de la Vallée et de la rue du Pont Tartarin, et, d'autre part, à la partie sud du village constituée d'une très large part de la rue Arthur Lefrançois.





**La zone UD** couvre par ailleurs les secteurs pavillonnaires dans lesquels la densité est inférieure à celle de la partie ancienne du village et dans lesquels les droits à construire et les règles d'implantation devront tenir compte de ce profil pavillonnaire. Seront classés en zone UD, le lotissement de la rue du Grand Marais, de même que celui de l'impasse Marcancourt.



Par ailleurs, s'agissant des hameaux qui ont été reconnus à l'issue du diagnostic comme de véritables entités agglomérées (par opposition aux écarts bâtis et constructions isolées), ils peuvent prétendre à un classement en zone urbaine.

Ainsi, les hameaux d'Aincourt, de Pallemont (incluant les Godebins), de Chaudry, et de Pierrepont feront l'objet d'un classement en zone UB, eu égard à la mixité du bâti observée (classement analogue à celui retenu pour certaines parties du bourg de Parnes).



### **Dispositions particulières :**



Les espaces boisés peuvent être classés au titre des articles L. 113-1 et L.113-2 du Code de l'Urbanisme ; ce classement interdit tout changement de vocation du sol et donc tout défrichage, les coupes et abattages y sont soumis à déclaration.



Cette précision peut être inscrite au PLU pour les boisements qui occupent les vallons dans la partie Est du territoire communal, de même que pour des boisements de taille plus modeste (bosquets dont certains se situent au sein d'espaces cultivés).

### **Informations diverses :**



Dans le cadre du Festival en Vexin, un concert sera donné le 1<sup>er</sup> juillet à 18h30 en l'Eglise Saint Josse. Jean-Paul GASPARIAN, pianiste, nous interprétera les œuvres de S. RACHMANINOV, A Scriabine et enfin L. van Beethoven. Des places à prix réduit sont à la disposition des habitants de Parnes à la communauté de Communes du Vexin-Thelle : 03-44-49-15-15.

**Elections législatives :** Les élections législatives sont prévues les dimanches 11 et 18 juin 2017 de 8h à 18h



## RAPPELS :



Rivière : notre rivière ne doit pas être le réceptacle des objets et végétaux dont on veut se séparer. De plus, j'attire l'attention des riverains dans leur obligation d'entretenir les berges et d'extraire les végétaux aquatiques poussant le long de leur berge.

Les feux : je vous rappelle que les feux de végétaux (pelouse, branches, déchets,...) sont interdits par arrêté préfectoral car nous « bénéficions » d'une déchetterie à Liancourt Saint Pierre.



Le bruit : l'usage d'outils bruyants pour le jardinage (tondeuses) et le bricolage est limité à certaines heures par arrêté préfectoral :

- du lundi au vendredi : de 8h00 à 12 h00 et de 13h30 à 19h30 ;
- le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ;
- le dimanche et les jours fériés : de 10h00 à 12h00.

Bacs à verre : un container de récupération du verre est à votre disposition sur le terrain communal.

Récupérateur de piles : une colonne de récupération de piles est à votre disposition au rez-de-chaussée de la mairie.

## Informations importantes :

La **MERULE** est un champignon lignivore qui se développe dans des bâtiments où le taux d'humidité est anormalement élevé et s'attaque insidieusement aux charpentes, planchers et boiseries anciennes en traversant les murs. Ce champignon, en se développant, fragilise considérablement la construction (maison, immeuble,...). En cas d'infestation, le propriétaire ou l'occupant doit effectuer une déclaration en mairie.



**Les bois et matériaux contaminés doivent être incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction sur place n'est pas possible.** Ces opérations doivent être déclarées en mairie.



**Les horaires de la trésorerie**, Espace Vexin Thelle 6 Rue Bertinot Juel 60240 Chaumont-en-Vexin, vont changer à compter du 1/04/2015 :  
Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h  
Fermée au public le vendredi

La Mairie vous informe que **la permanence du mardi ne sera pas assurée durant les mois de juillet et août.**

**La permanence du vendredi est maintenue de 16h30 à 18h00.**

**Remise en route normale des permanences : à partir du lundi 4 septembre 2017**